



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 632-1 ;

DECIDE :

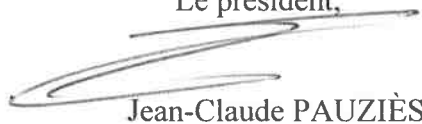
Article 1^{er} : Sont désignées pour siéger à la commission d'expulsion des Pyrénées-Atlantiques :

Titulaire : Mme Florence Genty
Suppléante : Mme Estelle Portès

Article 2 : La présente décision sera notifiée au préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS